

Exposé-sondage 92 de l'IPSASB, Ressources naturelles corporelles

Extrait, Compte rendu de la réunion publique du 28 novembre 2024 fait par le Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

En octobre 2024, l'IPSASB a publié pour commentaires l'[exposé-sondage 92, Ressources naturelles corporelles](#), qui propose des indications sur la comptabilisation, l'évaluation, les informations présentées à titre principal et les informations à fournir relatives aux ressources naturelles corporelles. La date limite pour y répondre était le 28 février 2025.

L'IPSASB a achevé sa phase de consultation mondiale en publiant le [document de consultation Ressources naturelles](#) visant à élaborer des indications sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des ressources naturelles, ainsi que sur les informations à fournir à leur sujet. Au cours de l'été 2022, le CCSP a mené une consultation auprès de la population canadienne pour veiller à ce que les questions et les points de vue propres au Canada éclairent la [réponse](#) du CCSP au [document de consultation](#) de l'IPSASB. Le Groupe a reçu et analysé le document de consultation à sa réunion du [16 novembre 2023](#).

Le Groupe est invité à voir la présente séance comme une table ronde sur l'[exposé-sondage](#) de l'IPSASB, qui traitera des appels à commentaires portant sur des questions particulières et des questions posées par les permanents de l'IPSASB. Cette discussion permettra de fournir à l'IPSASB des perspectives précieuses propres au contexte canadien et servira de base à la réponse du CCSP à l'exposé-sondage.

- **Norme subsidiaire** : La définition proposée des ressources naturelles corporelles était volontairement large. L'IPSASB laisse entendre que, selon le critère de l'usage principal prévu, la plupart des ressources naturelles corporelles entreraient dans le champ d'application de normes IPSAS existantes, dont les normes IPSAS 12, *Stocks*, IPSAS 16, *Immeubles de placement*, IPSAS 27, *Agriculture*, et IPSAS 45, *Immobilisations corporelles*. La norme proposée dans l'[exposé-sondage](#) s'appliquerait aux ressources naturelles corporelles qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation des normes existantes.
- **Actes de conservation** : L'[exposé-sondage](#) énonce que les ressources naturelles corporelles détenues à des fins de conservation sont un exemple typique de ressources naturelles corporelles qui pourraient entrer dans le champ d'application de la norme en projet.
- **Prochaines étapes** : Lors de prochaines réunions, l'IPSASB se penchera sur la communication d'informations non financières sur les ressources naturelles, notamment sur des ressources naturelles qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'[exposé-sondage](#).

Table ronde sur l'exposé-sondage de l'IPSASB

Le Groupe affirme que la demande des parties intéressées et concernées pour de telles indications est en croissance. Il y voit une occasion d'élaborer des normes pour encadrer la façon dont les entités du secteur public gèrent et fournissent les informations sur leurs ressources naturelles corporelles.

Les membres du Groupe discutent des points suivants :

- **Norme autonome** : L'IPSASB examine la possibilité d'élaborer une norme autonome pour certains concepts proposés dans l'[exposé-sondage](#), ou de les intégrer dans des normes existantes. Certains membres du Groupe font remarquer qu'une norme autonome dirigerait davantage l'attention sur les ressources naturelles. Bien que quelques membres affirment que l'intégration des indications dans d'autres normes IPSAS pourrait nécessiter moins de travail, ils sont d'avis qu'une norme autonome serait beaucoup plus pratique, notamment sur le plan de la facilité de navigation dans le Manuel de l'IPSASB.
- **Champ d'application de la norme en projet** : Le Groupe n'est pas en mesure d'identifier d'autres ressources naturelles corporelles, outre celles détenues à des fins de conservation, qui entreraient dans le champ d'application de l'[exposé-sondage](#). Toutefois, les membres appuient l'élargissement du champ d'application, faisant valoir que des ressources naturelles corporelles pourraient éventuellement entrer dans le champ d'application. Les permanents de l'IPSASB estiment qu'il faut tenir compte des autres normes IPSAS existantes pour de tels cas de figure.
- **Évaluation** : Les membres du Groupe expriment des préoccupations quant à l'évaluation des ressources naturelles corporelles, analogues à celles exprimées lors de l'examen du document de consultation de l'IPSASB. L'[exposé-sondage](#) indique que les ressources naturelles corporelles détenues à des fins de conservation sont l'exemple le plus courant d'actifs qui peuvent répondre aux critères de comptabilisation. Les membres du Groupe soulignent la difficulté d'évaluer ces ressources et les problèmes persistants liés à leur contrôle et à leur propriété. Il est proposé dans l'exposé-sondage de permettre la comptabilisation de la valeur actuelle ou du coût historique des ressources naturelles corporelles détenues à des fins de conservation. Le Groupe discute des difficultés et des incidences liées au choix des principes d'évaluation. Compte tenu de la nécessité d'exercer son jugement professionnel et de la souplesse qu'offrent certains principes énoncés dans l'exposé-sondage, le Groupe conclut qu'il pourrait être difficile de garantir l'exhaustivité des informations. Les membres mentionnent les écueils que comporte l'application des principes d'évaluation, et les responsabilités qui peuvent incomber aux entités du secteur public à l'égard d'activités d'évaluation impliquant des actes de conservation.
- **Utilité de l'information** : Les membres du Groupe sont appelés à évaluer si les indications proposées dans l'[exposé-sondage](#) aboutiraient à la communication d'informations utiles. Ils stipulent que si le CCSP proposait un projet fondé sur le projet de norme de l'IPSASB sur les ressources naturelles corporelles (dans le cadre de sa [stratégie internationale](#)), il devrait tenir compte des différences entre les normes IPSAS et les NCSP.

Un membre du Groupe suggère également que le CCSP évalue les incidences pour les entités du secteur public de la gestion et de la communication d'informations sur les ressources naturelles corporelles, afin de s'assurer que le processus d'adoption est pratique et avantageux pour les provinces et territoires canadiens.